Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT: NORD ARRONDISSEMENT: LILLE CANTON: TEMPLEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2021 N° 2021-10-03

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 octobre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 23 octobre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS: en service: 27 présents: 20 votants: 27

<u>Etaient présents</u>: LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDEVELDE Olivier – LELCERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – DESPREZ René – DEVYLERRE Luc – THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – HERMAN Bénédicte – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – MILLET Michel – DE MEYER Pascale.

<u>Etaient absents excusés</u>: HERENGUEL Céline (pouvoir à Olivier VANDEVELDE) – PAQUIER Michel (pouvoir à Bénédicte LECLERCQ) – PAQUIER TITECA Odile (pouvoir à Luc DEVYLERRE) – DUTILLEUL Laurence (pouvoir à René DESPREZ) – CHANTRAINNE Christine (pouvoir à Jean-Michel FIEVET) – BATAILLE Catherine (pouvoir à Pascale CUSSEAU) – Jean-Pierre MACRE (pouvoir à Paulo ANTUNES).

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Monsieur Paulo ANTUNES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances locales - Délibération fixant le régime des provisions pour créances douteuses

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe de prudence. La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Ces provisions visent principalement à mettre en évidence les créances de plus de 2 ans dont le recouvrement apparait compromis, notamment au regard de la situation financière des redevables. Elles améliorent la transparence des comptes et la fiabilité du résultat de l'exercice et sont obligatoires.

Le provisionnement s'effectue au moyen d'une opération d'ordre semi-budgétaire (régime de droit commun) par l'émission d'un mandat au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », ou par le moyen d'une opération d'ordre budgétaire, dit régime optionnel, par l'émission d'un mandat au 6817 et d'un titre au 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables ».

Lorsqu'une créance est éteinte, admise en non-valeur, ou payée par le redevable, l'émission d'un titre sera effectué au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Au vu des montants des créances relativement faibles pour la Commune, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits nécessaires pour constater ces dépréciations sans avoir recourt au régime optionnel, avec le taux minimal de 15%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le régime de droit commun pour la provision de créances douteuses, par l'émission d'un mandat au compte 6817, opération d'ordre semi-budgétaire
- De fixer le taux minimum à 15%

Résultat du vote:

Pour: 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait en séance, Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Philippe LIMOUSIN

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le 4 novembre 2021.